



Commune de Veysonnaz

Règlement d'application relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des établissements publics

Mise en application

Séance du 22 juin 2017



Introduction

1. Règlement d'application approuvé par le conseil municipal en séance du 20.06.2017 – entrée en vigueur au 01.07.2017
2. Règlement harmonisé avec la commune de Nendaz car le service de police est intercommunal
3. Objectif: régler les autorisations de prolongations des établissements publics



Ordre du jour

1. Règlement d'application – mise en œuvre
 1. Prolongation des horaires d'ouverture - Demande d'événement (gratuit)
 2. Information d'organisation d'animations
 3. Prolongations ponctuelles de dernière heure (payant)
 4. Nuits libres
2. Distinction entre l'organisation d'une animation et l'organisation d'une manifestation
3. Services sécurité privés
4. Divers



Règlement d'application – Mise en œuvre



REGLEMENT D'APPLICATION RELATIF AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Conseil communal a décidé de réglementer les autorisations de prolongations des établissements publics comme suite :

Art. 1 Généralités

Comme l'autorisation d'exploiter est le résultat d'une décision prise par rapport à une demande particulière, l'horaire valable pour chaque établissement est celui qui figure sur l'autorisation d'exploiter délivrée par le Conseil municipal.



Règlement d'application

Art. 2 Prolongation des horaires d'ouverture

1. Tous les établissements au bénéfice d'une autorisation d'exploiter valable peuvent bénéficier gratuitement, sur demande, d'une ouverture prolongée jusqu'à 04h00 pour
 - a. les soupers de cagnotte
 - b. soupers d'entreprise
 - c. soupers d'anniversaire
 - d. banquets de mariage
2. Toute demande doit se faire sous la forme écrite, en remplissant le formulaire en ligne, sur le site internet de la commune, au moins 15 jours à l'avance.
3. L'autorisation délivrée ne concernera que les participants.
4. La prolongation ne signifie pas que l'établissement reste ouvert au public.
5. L'heure de fermeture retardée ne s'applique pas aux terrasses liées à l'exploitation commerciale. Celles-ci conservent les horaires ordinaires soit fin de la diffusion de musique à 22h00 et la consommation de boisson y sera proscrite dès 23h00. Si des boissons sont servies dans des verres en plastiques pour que les clients puissent accompagner leur cigarette d'une boisson, alors la terrasse est considérée comme exploitée et le cas pourra être dénoncé.

WWW.nendaz.org



Règlement d'application

Art. 3 Prolongations ponctuelles de dernière heure

Tous les établissements au bénéfice d'une autorisation valable peuvent bénéficier de prolongations ponctuelles de 1 heure au maximum. Ces autorisations limitées à 15 par année sont accordées moyennant le paiement d'un émolument croissant en fonction du nombre de demandes selon le barème suivant :

- De 1 à 5 CHF 30.-
- De 5 à 10 CHF 100.-
- De 10 à 15 CHF 300.-

Les requêtes de dernière heure seront consignées via le formulaire ad hoc mis à disposition sur le site internet de l'administration communale.

Les établissements qui ne s'acquittent pas de l'émolument dans les délais prescrits se verront signifier une interdiction de prolongation.



WWW.nendaz.org



Règlement d'application

Art. 4 Nuits libres

1. Lors de manifestations présentant un intérêt majeur pour la collectivité publique et/ou d'un intérêt général, le Conseil Communal peut édicter des mesures exceptionnelles comme la prolongation d'ouverture générale des établissements publics ainsi que la prolongation d'ouverture des terrasses. (Selon les agendas particuliers notamment durant les fêtes de fin d'année - fêtes particulières – réception etc)
2. Seuls les établissements qui en font la demande peuvent bénéficier d'une ouverture prolongée définie par le Conseil communal moyennant le paiement d'une taxe selon le tarif établi par la municipalité pour autant qu'ils respectent les prescriptions fédérales, cantonales et communales relatives à l'exploitation des établissements.
3. Toute demande doit se faire sous la forme écrite, en remplissant le formulaire en ligne, sur le site internet de la commune, au moins 15 jours à l'avance.

WWW.nendaz.org



Règlement d'application

Art. 5 Animations

1. Les concerts et autres activités artistiques accueillant du public sont soumis à autorisation. S'il s'agit d'une animation dite simple alors la police est compétente pour décider. Celle-ci est accordée, sur demande écrite, en remplissant le formulaire en ligne, sur le site internet de la commune, au moins 15 jours à l'avance.

Le présent règlement entre en vigueur le 01.07.2017

Adopté par le Conseil communal en séance du 20 juin 2017.

Commune de Veysonnaz

Patrick Lathion
Président

Michel Fagnière
Secrétaire

WWW.nendaz.org



Organisation de concerts ou d'événements spéciaux

Extraits du règlement communal de police

Art. 8

1. *Lorsqu'une disposition spéciale du présent Règlement de police subordonne une activité à une annonce préalable ou à une demande préalable d'autorisation, celle-ci doit être déposée par écrit, en temps utile (**2 mois**), auprès de l'autorité.*
2. *L'annonce ou la demande d'autorisation datée et signée mentionnera notamment le nom de la personne ou du requérant responsable, la date, l'heure et le lieu de la manifestation pour laquelle l'annonce ou la demande d'autorisation est faite ainsi que tout renseignement utile. Des formulaires sont à disposition auprès de l'administration communale.*

Art. 59

1. *L'Organisation de manifestations musicales, sportives, culturelles et manifestations similaire est soumise à annonce....*
2. *L'autorité peut exiger des organisateurs tous renseignements utiles, voire des garanties de sécurité, et leur imposer les mesures commandées par l'intérêt générale.*

Exemple : Les concerts et autres activités artistiques accueillant du public - avec entrée payante nécessitant des mesures particulières en matière de sécurité ou de gestion de la circulation - sont soumis à autorisation.

Les concerts de type animations musicales simples (musique d'ambiance – karaoké) est du ressort de la police municipale qui en informera l'Autorité)



Service de sécurité privés

Selon le concordat sur les entreprises de sécurité du 05 octobre 2012

- *Les établissements qui emploient des agents pour la sécurité doivent impérativement employer des agents cartés auprès d'une société agréée;*
- *Le responsable d'une entreprise de sécurité doit passer l'examen fixé du concordat auprès du canton;*
- *Les agents de sécurité doivent suivre une formation de base au sein de leur entreprise, puis une formation continue;*
- *La sous-traitance d'agents de sécurité est autorisée d'une entreprise à l'autre, pour autant qu'ils soient formés, cartés, porteurs d'un uniforme agréé par le canton et autorisés par leur entreprise; cependant cette manière de faire n'est pas recommandée (niveau des responsabilités)*
- *Un agent de sécurité ne peut pas effectuer des mandats pour son propre compte*

Texte complet du concordat sur le site www.clpip.ch

En Valais

- **Mise en application depuis le 01 avril 2014**
- **Organe de contrôle : Service juridique de la police cantonale**

www.policevalais.ch/securite-et-prevention/entreprises-de-securite



Divers - Conclusion

Les démarches de demande de prolongation d'ouverture et d'organisations d'animations peuvent également être effectuées sous le lien ci-après du site internet de la Commune de Veysonnaz

www.veysonnaz.org

- Guichet virtuel
- Démarches établissements publics



The screenshot shows the official website of the Commune de Veysonnaz. The header includes the logo and the text 'VeysonnazCommune — Site officiel —'. The navigation menu contains 'Accueil', 'Portrait', 'Administration', 'Vie sociale', 'Formation', 'Tourisme', and 'Guichet virtuel'. The 'Guichet virtuel' menu is open, listing options such as 'Population suisse', 'Population étrangère', 'Démarches constructions', 'Agence AVS', 'Impôts - personnes physiques', 'Chômage : inscription', 'Taxe sur les chiens', 'Extrait de casier judiciaire', and 'De A à Z'. The 'Démarches établissements publics' section is highlighted in the menu. Below the menu, the 'Démarches établissements publics' section is visible, featuring a sub-section for 'Démarche pour un événement particulier' with a brief description and a link to a form.



Divers - Conclusion

Merci pour votre attention

